



PROCES VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL Du 6 SEPTEMBRE 2022 à 18 h

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le six septembre deux mille vingt-deux à 18 h, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER, Maire suivant la convocation adressée le 30 Août 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Etaient Présents :

Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Gilles GASQ, Frédéric DARRIBAU, Marie-Christine ANDRIEU, Katia VESSIOT, Julien CHALAYE, Pierrette MEYER, Annie MEUNIER, Mireille FARESSE, Patricia BEYSSON, Pascal MARCHESINI.

Absent : Frédéric ANGOT

Procuration : Bernard SCULFORT qui donne procuration à Patricia LISPAL

Désignation du Secrétaire de Séance : Pascal MARCHESINI

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 Août 2022 à l'approbation des élus. Approbation à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour

1 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Vente propriété Mr Mme JACOULET au profit de Mr Mme ROSSON

Madame le Maire indique qu'une DIA a été reçue en Mairie début Août. La vente de la propriété devant avoir lieu fin août, il a été programmé un conseil municipal uniquement sur ce point afin que la vente puisse être réalisée rapidement.

Mme le Maire présente la déclaration et le Conseil, par :

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention ».

Décide de ne pas exercer son droit de préemption.
La vente peut donc être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la DIA.

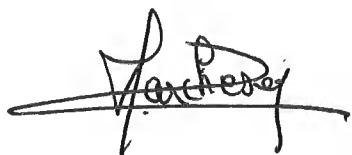
Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 18 heures 15.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 7 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance
Pascal MARCHESINI



Travaillan le 7 Septembre 2022
Isabelle DALADIER, Maire

